



LETTRE DE CONSENTEMENT
POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT SPORT-ÉTUDES
SAISON 2017-2018

Début des cours : septembre 2017

Coûts d'inscription: 1900\$

Versements : Trois versements amortis par chèques postdatés, libellés à l'ordre de l'ARS Laval.

Un premier chèque confirmant l'inscription daté du **1er mai 2017** au montant de **650 \$**.
Ce chèque est non remboursable.

Un second chèque postdaté en date du **1er juillet 2017** au montant de **625 \$**.

Un troisième chèque postdaté en date du **1er septembre 2017** au montant de **625 \$**.

Si l'un des paiements précités devait nous être retourné par votre institution bancaire pour quelque raison que ce soit, sans préavis de votre part, des frais bancaires (25\$) vous seront facturés et votre enfant sera retiré temporairement du sport-études jusqu'au remplacement dudit paiement. Bien vouloir nous donner les 3 chèques lors de l'inscription afin d'éviter toute confusion.

Ce montant inclut :

- *l'encadrement technique annuel (septembre-mai : 5 entraînements/semaine)*
- *frais de location du terrain synthétique*
- *tournois et matchs (Inscription à la ligue) Sec. 4 et 5 s'il y a lieu*
- *équipement (vêtements, ballons, matériel auxiliaire)*
- *programme spécifique de gardien de but - programme de nutrition*
- *programme de musculation*
- *stage de premiers soins*
- *les frais de transport de l'école au Centre Bois-de-Boulogne*
- *secrétaire technique (documents, dossiers élèves et suivi)*
- *salle d'étude et surveillant*
- *physio en cas de blessures lors des entraînements*
- *formation d'arbitre et d'entraîneur*



RÈGLEMENTS SPORT-ÉTUDES – LAVAL 2017-2018

(Copie des parents)

Nom de l'athlète : _____

GÉNÉRALITÉS :

- Chaque athlète a un comportement de sportif d'élite aussi bien sur le terrain qu'en dehors (écoles, transport, centre et salle d'études. Tout manquement à ce point est passible de suspension ou de renvoi immédiat.
- La réussite scolaire fait partie intégrante du programme sport-études. Tout problème au niveau académique doit être discuté avec le personnel scolaire et/ou technique concerné.
- Les activités scolaires ou de clubs qui influencent le déroulement des entraînements du sport- études doivent être mentionnées à l'entraîneur du sport-études.
- L'emploi du cellulaire est interdit pendant toutes les activités en commun (études, discussions, soins, vestiaires).
- De plus il est fortement recommandé de laisser tous vos appareils électroniques à la maison car l'ARS et le Centre Sportif Bois-de-Boulogne ne sont aucunement responsables des vols et aucun remboursement d'objets volés ou perdus ne sera fait.
- Un comportement exemplaire est de mise dans l'autobus car un rapport d'incident sera alors émis et après 3 avis ou manquements, le parent devra assumer le transport de son jeune pour une semaine. Aucun tiraillement ou bousculade ne seront acceptés et l'on doit faire preuve de respect envers le conducteur et nos coéquipiers dans nos paroles et dans nos gestes. Je reste assis à la place désignée.
- Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées.
- Pendant les entraînements et les matchs, bijoux, maquillages excessifs et casquettes sont interdits.
- Lors des entraînements et matchs, les athlètes portent exclusivement les équipements reçus de l'ARS Laval en début de saison. À défaut d'avoir reçu les équipements de l'ARS Laval, les athlètes porteront exclusivement une tenue sportive. Aucune fantaisie vestimentaire ne sera permise.
- Il est formellement interdit aux athlètes de quitter l'enceinte du centre pendant les entraînements.
- L'accès aux vestiaires et aux terrains d'entraînement est interdit aux parents durant les activités. L'athlète est tenu de saluer respectueusement, à chaque jour, les entraîneurs et le personnel de sport-études.

SPORT-ÉTUDES – LAVAL

- L'entraînement a lieu MARDI – MERCREDI – JEUDI.
- L'athlète doit se présenter dans la salle indiquée chaque lundi à l'heure convenue avec l'école. L'athlète doit se présenter dans la salle indiquée chaque vendredi (heures variées) À valider pour cette année. Il n'y a pas d'entraînement les jours de congé fériés et il peut y avoir des matchs inter-sport- études lors des journées pédagogiques.
- Semaines de congé de soccer : À consulter sur le calendrier remis à l'athlète. Varie selon les périodes d'examens.
- Les athlètes du sport-études ne peuvent en aucun cas participer aux compétitions organisées par la Fédération du Sport-Étudiant (école secondaire).

ENTRAÎNEMENTS et MATCHS

- Le maniement du matériel avant, pendant et après l'entraînement est effectué par les athlètes (sous la direction de l'entraîneur).
- À son arrivée l'athlète se dirige au vestiaire et se change rapidement pour son entraînement en évitant les tiraillements, bousculades, paroles irrespectueuses envers ses coéquipiers car un rapport d'incident sera alors émis. Après 3 avis ou manquement une semaine de suspension s'impose.
- Les athlètes se déplacent en groupe vers le terrain.
- Les chandails et t-shirts doivent être portés à l'intérieur des shorts.
- Les douches sont obligatoires Les derniers athlètes qui emploient les douches ferment les robinets d'eau. Le dernier athlète qui quitte le vestiaire ferme la lumière & autres appareils électriques.
- Les vestiaires restent dans un état « propre » (pas de déchets, bandes, bouteilles, ...sur le sol.
- Chaque athlète est responsable de la place qu'il occupe.
- Chaque athlète est responsable d'avoir une bouteille d'eau pour les entraînements. Chaque athlète doit avoir des SOULIERS DE COURSE pour les entraînements de vendredi, et avoir les vêtements nécessaires pour les conditions dehors (manteau de pluie, pantalons, etc.)

PRÉSENCES SPORT-ÉTUDES 2017-2018

Pour tous les cas d'absences à l'étude ou à l'entraînement des athlètes du sport-études - les joueurs sont tenus d'avertir au moins 24 heures à l'avance (dans la mesure du possible)

alex.gasparello@soccer-laval.qc.ca
secrétaire.technique@soccerlaval.qc.ca
450-975-3366 poste 2243

LU ET APPROUVÉ (SIGNATURES)

Parents : _____

Athlète : _____

Date: _____

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

(Copie du parent. À conserver pour vos dossiers)

- Aucun remboursement ne sera fait après le début du programme scolaire, à moins d'exceptions: blessures graves, invalidité ou déménagement.
- Toute absence aux entraînements causée par un retard dans les modules ou un voyage en famille relève directement de la responsabilité des parents et L'ARS ne remboursera aucun frais d'entraînement.
- Le premier chèque confirmant l'inscription de votre jeune au programme Sport-études n'est pas remboursable.
- Pour tout cas d'absences prolongées ou d'abandon du programme nous devons avoir un avis écrit de votre part ainsi que de l'école confirmant le retrait temporaire ou complet de votre jeune au programme Sport-Études. L'ARS prendra en considération l'abandon au programme seulement sous réception de cet avis écrit.
- Veuillez prendre note que suite à certains problèmes au niveau de la perception des paiements des frais dus pour le sport-études, tout étudiant dont les frais de sport-études ne sont pas complètement acquittés ne pourra pas reprendre ses cours en janvier et ce jusqu'à l'acquittement complet des frais dus.
- Si pour des raisons personnelles ou particulières (chèques retournés sans frais, fonds insuffisants ou autre), les frais de sport- études ne sont toujours pas acquittés au 15 janvier 2016, le jeune joueur se verra suspendu de toutes activités de soccer et ce jusqu'à l'acquittement complet des frais dus.
 - 1.2 Une personne physique ou morale ne peut être affiliée si elle possède une dette envers une ARS et/ou la Fédération.

Programme Sport-Études

Technique / A.R.S. Laval

ACCUSÉ RÉCEPTION

J'accuse réception des informations ci-haut mentionnées et j'y consens.

Nom de l'enfant (En lettres moulées)

Nom du parent/tuteur (En lettres moulées)

Signature du parent/tuteur

Date de retour à l'ARS - Signature
